

ARRÊTÉS DU MAIRE N°2024 - 066

OBJET : Création de places de stationnement à durée limitée – 3 mn

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Considérant qu'il convient de modifier le stationnement pour permettre une meilleure gestion de l'espace public afin de faciliter l'accès aux commerces,

A R R Ê T E

Article 1 : Il est créé des places de stationnement à durée limitée – 3 minutes – au-dessus du parking de La Bourgade Haute.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

Article 3 : les dispositions de l'article 1 prendront effet le jour de l'installation de la signalisation.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


Article 6 : L'arrêté sera transmis aux :

- Services de la Gendarmerie,
- Sapeurs-Pompiers,

Chacun sera chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 28/06/2024

Le Maire


Roger GRIMAUD

